

Séance plénière du 16 juin 2014

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :
AIDES MISES EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE RÉGIONAL
AU COURS DE L'ANNÉE 2013**

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission ;

Vu l'avis du bureau ;

Monsieur Alain MERCIER, rapporteur entendu ;

DÉLIBÈRE

Comme le prévoit la loi du 13 août 2004, la Région présente le rapport annuel sur les aides économiques mises en œuvre sur le territoire régional par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CESER regrette que, cette année encore, la totalité des collectivités n'aient pas communiqué les informations demandées. 6 communautés de communes n'ont en effet pas répondu en 2013. Il s'agit des Communautés de communes de Cher Sologne, Sainte-Maure-de-Touraine, des Portes du Perche, du Bonnevalais, du Perche-Gouët et du Perche Senonchois. Il est à noter que 4 d'entre elles n'avaient déjà pas répondu en 2012 et 2011.

Le CESER salue la clarté du document et l'exhaustivité des éléments donnés. Il regrette cependant, que cette transparence ne s'exerce pas pour toute structure contribuant au développement économique et à l'emploi.

En effet, il lui semble important, pour plus de cohérence, que l'ensemble des aides portées aux acteurs économiques régionaux soit recensées dans ce bilan. A ce titre, il déplore que les aides en direction des acteurs de l'Économie sociale et solidaire, les associations notamment, ne soient pas valorisées alors que ce secteur représente plus de 10 % de l'économie régionale.

Cela engendre de fait un décalage entre le rapport d'activité 2013 de la Région qui mentionne 56 346 000 € d'engagements en faveur du développement économique et les 45 338 774 € présentés dans ce rapport. L'action économique de la Région perd donc en lisibilité et valorisation.

Des aides économiques en hausse après un creux de 2012

Le CESER apprécie la hausse de 48 % des aides engagées, toutes collectivités confondues : 45 382 774 € en 2013 pour 30 676 385 € en 2012. Il souligne l'effort particulier de la Région dans cette augmentation qui correspond en grande partie aux 8 millions d'euros consacrés à l'Appel à projets innovation des PME, lequel devrait être pourvoyeur des emplois de demain.

La collectivité régionale reste le principal acteur pour le montant des aides économiques attribuées avec 80 %, les départements représentant 17 %, les agglomérations 2 % et les communautés de communes 1 %.

Concernant les aides des départements, celles-ci sont globalement en hausse en 2013 de 17 %. Il faut noter le niveau de l'effort important consenti par les conseils généraux du Cher et du Loir-et-Cher.

Pour les agglomérations, le volume global des aides diminue de 182 000 €. Ces aides concernent particulièrement les projets liés à l'immobilier d'entreprise et dépendent des projets programmés sur les territoires. Seule *Bourges plus* augmente fortement son soutien financier.

Concernant les communautés de communes, les aides attribuées sont d'un volume assez faible (inférieur à 41 000 €) à l'exception des communautés de communes de Cher à la Loire (135 000 €) et Val Amboise (87 000 €) et leur évolution n'est pas significative.

Le rapport présenté par le Conseil régional détaille également les contributions régionales apportées au fonctionnement des pôles de compétitivité et clusters, ainsi que des éléments relatifs à leur évaluation. Il explique également les aides apportées aux structures régionales de développement économique : Ardan Centre, Réseau Centre Initiative, Promotion de l'Artisanat, Fonds régionaux de garantie SIAGI et BPI France, ADIE Centre, Centre Actif et CENTRECO.

Pour 2013, le CESER note plusieurs éléments nouveaux. Il se félicite du partenariat avec BPI France et de l'élargissement du Fonds Régional de Garantie Centre à la garantie des prêts pour le renforcement de trésorerie. Il apprécie en effet que 34 entreprises aient pu bénéficier d'un montant total garanti de 4 M€.

Le CESER remarque également dans ce bilan que plusieurs structures ont été reconnues en 2013 SIEG (Service d'Intérêt Economique Général) par la Région pour 5 ans : Centre actif et les huit associations départementales du réseau Centre Initiative, ce qui permet d'assurer la pérennité de ces structures.

Difficile d'analyser l'impact de la mesure "Aider à la création de 10 000 emplois non délocalisables"

Pour la troisième année, le bilan 2013 établit le chiffrage de l'impact sur l'emploi des aides économiques régionales, dispositif adopté en septembre 2011. Paradoxalement, le champ est plus large que celui du recensement de la première partie du rapport et inclut le dispositif CAP'ASSO.

Le bilan fait état de 6 612 emplois directs aidés par l'apport de financements régionaux, plusieurs politiques régionales confondues, et de 7 717 emplois induits. Les emplois créés sur l'année sont au nombre de 1 912, soit 13 % de l'assiette retenue de 14 329 emplois au total pour un volume global de financements régionaux de 37, 5 M€. Pour mémoire, en 2012, la Région recensait 6 218 emplois directs aidés pour un volume de 39 M€ de financement.

Le CESER, n'ayant pas eu à disposition, comme l'année passée par les services du Conseil régional, le tableau qui compile les données, ne peut avoir une analyse précise des chiffres.

Il est donc très difficile, à la seule lecture du rapport, de comprendre la méthode utilisée pour la comptabilisation des emplois et d'apprécier leur ventilation en emploi créé, maintenu ou induit.

Le CESER regrette que, pour une meilleure compréhension, les informations suivantes ne soient pas précisées voire rappelées dans le rapport :

- la méthode de calcul des emplois ;
- la caractérisation de ce qu'est un emploi direct créé, un emploi maintenu, un emploi induit ;
- la liste des dispositifs régionaux retenus pour comptabiliser ces emplois et les critères d'attribution ;
- le détail des 7 catégories d'emploi (page 37) ;
- le traitement de l'emploi en cas de renouvellement de subvention ou de cumul de dispositifs régionaux sur un même projet ;
- les informations qualitatives sur les emplois et le profil des bénéficiaires (données sexuées, typologie des emplois...).

Le CESER ne voit pas le lien entre la répartition des emplois directs par politique régionale et celle faite sur les emplois induits. En effet, il s'étonne de la répartition par seulement 4 politiques régionales pour les emplois induits.

Le CESER ne peut donc se prononcer en l'état sur cette mesure et émettre un avis circonstancié. Il apprécierait cependant, d'avoir une réelle évaluation de ces « 10 000 emplois » non délocalisables. Ainsi, il s'interroge sur la possibilité que la commission de suivi et d'évaluation des aides se saisisse de cette évaluation pour apporter une réelle valorisation et une transparence des résultats.

Conclusion

Le CESER apprécie cet important travail de compilation des données présentées dans ce document qui permet d'avoir une vision globale des aides économiques sur le territoire régional.

Il souhaiterait cependant une amélioration de la présentation de ce bilan annuel des aides économiques pour les années à venir. Il lui paraît essentiel que ce bilan retrace l'ensemble des aides économiques et que soient aussi annexées les informations sur CAP'asso pour avoir une réelle vision d'ensemble. Ainsi, un chapitre pourrait être ajouté sur les aides attribuées aux acteurs de l'Économie sociale et solidaire.

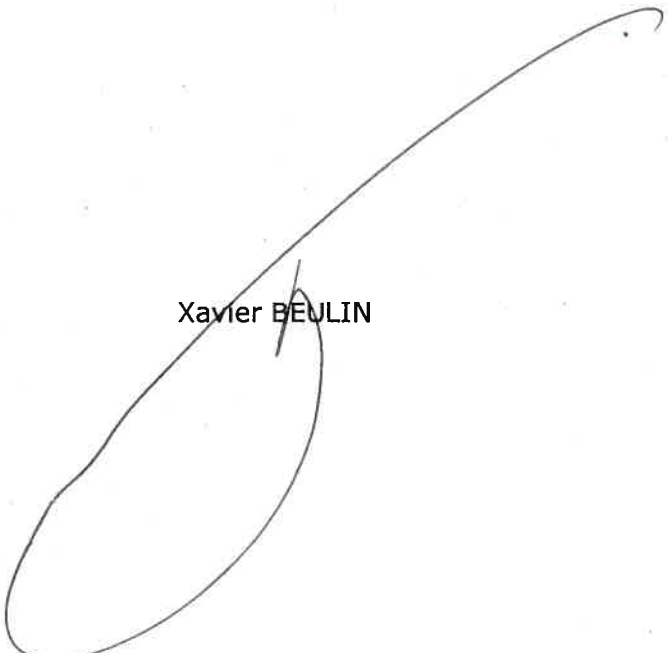
Concernant l'évaluation de la mesure *10 000 emplois non délocalisables*, le CESER aimerait à l'avenir une communication plus détaillée. Pour cela, il espère vivement qu'une session dédiée de la commission régionale de suivi et d'évaluation des aides puisse suivre cette mesure.

Le CESER apprécierait que le bilan des aides économiques qui sera présenté en 2014 intègre ses demandes. En effet, le contexte économique actuel nécessite une mise en cohérence de l'ensemble des acteurs qui œuvrent dans le domaine du développement économique, d'autant plus qu'il est envisagé une adaptation des aides dans le cadre du SRDESII.

Vote :

Pour : 79
Contre : 7
Abstention : 1

Avis adopté à la majorité.



Xavier BEULIN